

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

| | | |
|---|---|---|
|  | <p align="center">Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON-EN-FOREZ</p> | <p align="center">Délibération n° D20221121-04 Du 21 novembre 2022 ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE CONTRAT GROUPE AVEC L'AMF CHANGEMENT D'ASSUREUR</p> |
|---|---|---|

| | | | | |
|-------------------------------------|----|---------|------------------------|------------|
| Nombre de membres | | | Date de la convocation | 16.11.2022 |
| Afférents au conseil municipal | 15 | | Date d'affichage | 16.11.2022 |
| En exercice | 15 | | | |
| Qui ont pris part à la délibération | 14 | Pouvoir | 4 | |

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un du mois de novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BÉAL, Maire

Étaient présents : BEAL H – FOLLEAT J – GALLON M – RIVAL N - DELORME D – BRIAND S – MAILLET-BERT P – CHATAING P – BONNEVAUX V – PITAVY A – DAURELLE T - JOUMARD-DESSALCES S - SIBAUD-BUSSAC L — PAULET N – MOUTON J (9)

Absents : MAILLET-BERT P – BONNEVAUX V – PITAVY A - JOUMARD-DESSALCES S – PAULET N – MOUTON J (6)

Secrétaire : Josette FOLLÉAT

ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE
CONTRAT GROUPE AVEC L'AMF
CHANGEMENT D'ASSUREUR

L'Association des Maires et des Présidents d'EPCI de la Loire (AMF42) propose à ses adhérents depuis 2017 un contrat groupe « **protection juridique** » auprès de la SMACL qui prend fin au 31 décembre 2022.

Une consultation a été lancée et après analyse et négociation, la proposition retenue par décision du Conseil d'administration en date du 15 septembre 2022 est celle de l'assurance GROUPAMA.

La commune d'Usson-en-Forez était adhérente au contrat proposé par l'AMF42 auprès de la SMACL. Afin d'assurer la continuité de ce contrat, la collectivité doit souscrire au nouveau contrat que l'AMF42 propose au 1^{er} janvier 2023 auprès de **GROUPAMA**.

La cotisation est déterminée pour les communes en fonction de leur nombre d'habitants, soit pour notre commune la somme de : **300 €**.

De plus, ce nouveau contrat propose également en option une Protection fonctionnelle pour les agents et les élus au tarif de 2.20€ par personne (élus et agents)

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Approuve** l'adhésion de la commune d'Usson-en-Forez à compter du 1^{er} janvier 2023 au contrat « Protection Juridique » de Groupama porté par l'Association des Maires et des Présidents d'EPCI de la Loire (AMF42)
- **Autorise** le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ont signé au registre tous les membres présents. Fait à Usson en Forez, le 22 novembre 2022.



Le Maire Hervé BÉAL

La secrétaire de séance, Josette FOLLÉAT